



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de suffrages : 12

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 1er avril 2022 à 19h00

Procès-verbal affiché le 07 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia			X	
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
HENN Sandra	X			
HERBELIN Philippe		X		Michel KANMACHER
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore		X		
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre		X		Vincent GASSMANN
WININGER Christian		X		Chantal BOURQUARD

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire présente Marie REVERCHON qui remplacera Rosaria GIANGRECO au poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mai 2022. Marie REVERCHON entrera dans ses fonctions à compter du 25 avril 2022.

M. le Maire informe les conseillers que le point 5.3. à l'ordre du jour est ajourné, la convention n'ayant pas été réceptionnée.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2021

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 10 décembre 2021. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération 2022-001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération 2022-002

Sous la présidence de Mme BOURQUARD Chantal, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 371 330.36€
 - Recettes : 501 308.87€

- **Investissement**
 - Dépenses : 79 876.09€
 - Recettes : 64 113.41€
 - Restes à réaliser (dépenses) : 110 580.80€
 - Restes à réaliser (recettes) : 59 771.00€

Hors de la présence de M. Vincent GASSMANN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget communal 2021.

2.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Délibération 2022-003

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	129 978.51€
Résultats antérieurs reportés	280 334.31€
Résultat à affecter	410 312.82€
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution d'investissement D001	-35 189.68€
Solde des restes à réaliser	-50 809.80€
Résultat corrigé avec RAR	- 85 999.48€
Décision d'affectation	
Affectation en réserve R1068	85 999.48 €
Report en fonctionnement R002	324 313.34 €

2.4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération 2022-004

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - Foncier bâti = 24.09 %
 - Foncier non bâti = 71.24 %
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2.5. APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SIAS CHAVANNES-SUR-L'ETANG ET MONTREUX-VIEUX

Délibération 2022-005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux,

VU le budget primitif adopté par le syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation de la commune pour l'année 2022 : **69 821.87€**
- PRECISE que cette participation sera versée trimestriellement par la commune sur appel de fond du syndicat.

2.6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2022-006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 contre :

- APPROUVE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations telle que suit :

– UNC – Anciens combattants	250.00€
– Association d'Education Populaire	600.00€
– Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00€
– La Loutre de la Porte d'Alsace	250.00€
– Soleil d'Automne	250.00€
– Association Hopla Geiss	500.00€
– Partage Solidarité Regroupement	250.00€
– Association arboricole de la Porte d'Alsace	250.00€
– Conservatoire des Sites Alsaciens	20.00€
– Association CHAMALLOW	250.00€
– Montreux Sports 1930	250.00€
– ASCL Montreux-Vieux	250.00€
- AUTORISE le versement aux bénéficiaires.

2.7. BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, un état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil au titre de l'année 2021 est présenté aux conseillers avant le vote du budget.

Délibération 2022-007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : **868 678.65€**
 - Section d'investissement : **1 749 542.32€**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

3. APPROBATION DE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Délibération 2022-008

Entendu l'exposé des motifs présenté par le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1600 euros (ACI) de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en excluant les budgets suivants : Aucun
 - en incluant les budgets suivants : Tous
 - Encours de dette (2020) : 127 645 €
- D'AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang ;
- D'AUTORISER le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en une seule fois en 2022 ;

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- DE DESIGNER Vincent GASSMANN en sa qualité de Maire, et Jean-Pierre THEVENOT, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'AUTORISER le représentant titulaire de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Chavannes-sur-l'Etang est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Chavannes-sur-l'Etang pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Chavannes-sur-l'Etang s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Chavannes-sur-l'Etang, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- D'AUTORISER le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Délibération 2022-009

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer l'agent qui assure actuellement les fonctions de secrétaire de mairie, un recrutement par voie de mutation est en cours. Il convient de créer en conséquence, à savoir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du lundi 25 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 25 avril 2022 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022

5.1. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE DES SALLES DE MATERNELLE DE L'ECOLE JY COUSTEAU

Délibération 2022-010

Monsieur le Maire expose que le projet a pour objectif d'améliorer le confort acoustique des salles de maternelle de l'école Jacques-Yves Cousteau. Ce projet concourt à un besoin exprimé de longue date par le corps enseignant visant à améliorer la capacité d'attention des élèves de maternelle. En effet, dès sa conception, ces volumes ont montré leurs limites en termes d'acoustique.

Le projet consiste ainsi en la **pose de panneaux d'absorption phonique** en matières textiles de qualité EcoLabel et OEKO-TEX. **Le coût estimatif est de 8 976€ HT**, avec une sollicitation au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de **50%, soit 4 488€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'amélioration acoustique des salles de maternelle tel que décrit ci-dessus;
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% au titre de la DETR 2022 ;
- AUTORISE le Maire à faire évoluer le plan de financement et à engager l'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

5.2. REPEUPLEMENT DE LA PARCELLE DE FORET COMMUNALE N°7

Délibération 2022-011

Monsieur le Maire expose que le peuplement d'épicéa existant dans **la parcelle n°7** des forêts communales a été sinistré par une attaque de scolytes. Les fortes chaleurs ont largement contribué à l'accélération du dépérissement et une récolte des bois valorisables a été faite, laissant une **trouée d'environ 2 ha** avec quelques tiges encore sur pied. Le but du projet est d'enrichir cette zone en **introduisant de nouvelles essences résistantes au changement climatique**, qui s'intégrera dans une

régénération naturelle des essences existantes. Le budget prévisionnel réalisé conjointement avec l'Office National des Forêts fait état d'une **dépense prévisionnelle de 4 801.56€ HT**.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un **financement à hauteur de 80%** de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif « Plan de Rebond – Forêts d'Avenir d'Alsace », soit 3 841.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de repeuplement de la parcelle n°7 des forêts communales tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 80% de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif « Plan de Rebond – Forêts d'Avenir d'Alsace » ;
- AUTORISE le Maire à faire évoluer le plan de financement et à engager l'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

5.3. AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEFONTAINE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE.

Point ajourné.

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

6.1. VENTE COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG / ALBISSER & SCHNOEBELEN – FIXATION DU PRIX DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF

Délibération 2022-012

VU la délibération n°2021-023 du 18 juin 2021 portant cession d'un terrain de 30m² à l'intersection de la rue du Jura et du chemin des Chenevières ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 17/12/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 4 abstentions :

- FIXE le prix de la cession au profit de Madame Céline ALBISSER et Monsieur Sébastien SCHNOEBELEN au prix de 2 500 euros par are, soit 750 euros pour 30 m² ;
- AUTORISE le 3^{ème} Adjoint au Maire, Cyril DIEFFENBACHER, à signer l'acte administratif à venir.

6.2. COMMUNICATIONS

- Election présidentielle des 10 et 24 avril : planning bureau de vote.
- Journée citoyenne : samedi 21 mai 2022
- Traversée Poids Lourds rue de Bellefontaine

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire, Vincent GASSMANN



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 1er avril 2022 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2021
2. Finances
 - 2.1. Approbation du compte de gestion 2021
Délibération 2022-001
 - 2.2. Approbation du compte administratif 2021
Délibération 2022-002
 - 2.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2021
Délibération 2022-003
 - 2.4. Vote des taux des taxes locales
Délibération 2022-004
 - 2.5. Approbation de la participation au financement du SIAS Chavannes-Sur-l'Etang et Montreux-Vieux
Délibération 2022-005
 - 2.6. Subventions de fonctionnement aux associations
Délibération 2022-006
 - 2.7. Budget Primitif 2022
Délibération 2022-007
3. Approbation de l'adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale
Délibération 2022-008
4. Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
Délibération 2022-009
5. Projets d'investissement 2022
 - 5.1. Amélioration de la performance acoustique des salles de maternelle de l'école JY COUSTEAU
Délibération 2022-010
 - 5.2. Repeuplement de la parcelle de forêt communale n°7
Délibération 2022-011
 - 5.3. Aménagement de la rue de Bellefontaine – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
6. Divers et communications
 - 6.1. Vente commune de CHAVANNES-SUR-L'ETANG / ALBISSER & SCHNOEBELEN – Fixation du prix de vente et autorisation de signer l'acte administratif
Délibération 2022-012
 - 6.2. Communications

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 1er avril 2022 à 19h00

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	Absente
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	
HERBELIN Philippe	Absent excusé
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	Absente excusée
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	Absent excusé
WININGER Christian	Absent excusé